

Techniques cynégétiques

RNCP39284 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	213
Formacode(s)	12539
Code(s) ROME	A1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
EPLEFPA HAUTE CORREZE	19190087700017	Former et organiser l'évaluation
LPA DE VIRE	19141421800013	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE MIRANDE	19320557200012	Former et organiser l'évaluation
MAISON FAMILIALE RURALE DE MONDY	77939872600017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CS "Techniques cynégétiques" vise l'acquisition de compétences relatives à la gestion de la faune sauvage, dans le domaine de l'environnement et dans celui de la chasse.

Le CS "Techniques cynégétiques" cible l'adoption de pratiques respectueuses de la biodiversité, de la gestion durable des populations animales et de l'environnement, par la prise de conscience de l'impact sur l'environnement des actions du chargé de cynégétique.

La profession de chargé de cynégétique est confrontée à des défis environnementaux et sociétaux, tels que la préservation de la biodiversité, la gestion des populations animales, et la cohabitation entre les activités humaines et les espaces naturels. Les chargés de cynégétique doivent donc travailler en concertation avec les différents acteurs des territoires, tels que :

- les associations de protection de la nature
- les agriculteurs
- les chasseurs
- les élus locaux
- les citoyens
- les autres usagers de la nature

Cette profession est également confrontée à une évolution des pratiques de chasse :

- diminution du nombre de chasseurs

- évolution des modes de chasse

Les chargés de cynégétique doivent donc s'adapter à ces évolutions sociales, environnementales, économiques, pour continuer à assurer leur mission de gestion de la faune sauvage dans un contexte en constante évolution, voire en mutation.

Le chargé de cynégétique est soumis à une réglementation stricte en matière de chasse et de gestion de la faune sauvage, qui vise à protéger la biodiversité, à assurer la gestion durable des populations animales et à préserver les habitats naturels.

Il peut participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Il peut mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité ou peut conduire des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier. Il peut également participer à des actions de prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

ACTIVITÉS VISÉES

Suivi des populations de la faune sauvage et de leurs habitats

Gestion de la faune sauvage et des habitats

Participation ou animation d'actions de formation ou de communication

Les principales activités sont les suivantes :

Suivi des populations de la faune sauvage et de leurs habitats

- Réalisation des suivis de populations de la faune sauvage
- Réalisation de suivis d'habitats de la faune sauvage
- Réalisation de suivis sanitaires de la faune sauvage

Gestion de la faune sauvage et des habitats

- Participation à une exploitation rationnelle et durable des espèces
- Développement et entretien des relations avec les adhérents ou autres acteurs des territoires
- Actions de conservation et d'amélioration des habitats
- Prévention des dégâts de la faune sauvage
- Réalisation de travaux de préservation, d'aménagement et d'entretien d'un territoire particulier

Participation, organisation ou animation d'actions de formation ou de communication

- Organisation d'actions d'information ou de formation
 - Collaboration (pour mener à bien un projet ou une action collectivement) à l'information des chasseurs et autres acteurs de la faune
 - Collaboration aux formations obligatoires du permis de chasser
 - Collaboration aux formations continues des chasseurs et autres acteurs de la faune sauvage
 - Collabore à la communication administrative et technique au sein de la structure et avec les partenaires
- Réalisation de missions spécifiques pour les professionnels commissionnés et assermentés
- Assurance, le cas échéant, de certaines missions de police judiciaire (police de la chasse, Livre 2, titre 4 du code l'environnement et du code la chasse)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Réaliser le suivi de populations cynégétiques et de leurs habitats sur un territoire

- Analyser des dynamiques de populations cynégétiques et de leurs habitats
- Préconiser des interventions sur les populations et leurs milieux

Opérationnaliser des interventions sur les populations cynégétiques et leurs milieux

- Mettre en œuvre des opérations de régulation de populations cynégétiques
- Mettre en œuvre des travaux d'aménagement d'habitats et de protection des milieux

Réaliser des actions d'information et d'animation cynégétiques

- Vulgariser le cadre réglementaire et sécuritaire de la cynégétique et les enjeux en lien avec la biodiversité
- Animer un collectif autour d'actions à enjeux agro-sylvo-cynégétiques

Blocs de compétences

RNCP39284BC01 — Réaliser le suivi de populations cynégétiques et de leurs habitats sur un territoire

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser des dynamiques de populations cynégétiques et de leurs habitats

Préconiser des interventions sur les populations et leurs milieux

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

RNCP39284BC02 — Opérationnaliser des interventions sur les populations cynégétiques et leurs milieux

LISTE DE COMPÉTENCES

Mettre en œuvre des opérations de régulation de populations cynégétiques

Mettre en œuvre des travaux d'aménagement d'habitats et de protection des milieux

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

RNCP39284BC03 — Réaliser des actions d'information et d'animation cynégétiques

LISTE DE COMPÉTENCES

Vulgariser le cadre réglementaire et sécuritaire de la cynégétique et les enjeux en lien avec la biodiversité

Animer un collectif autour d'actions à enjeux agro-sylvo-cynégétiques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les emplois de chargé de cynégétique sont généralement classés, dans la nomenclature, dans la catégorie des chargés et professions intermédiaires de l'environnement et de l'agriculture (code PCS 524).

Cette catégorie regroupe différents métiers liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, tels que les chargés des forestiers, les agents techniques des parcs nationaux, les chargés d'études environnementales, etc. Les chargés des cynégétiques sont donc inclus dans cette catégorie en raison de leur rôle dans la gestion de la faune sauvage et des écosystèmes associés.

Dans un contexte en pleine évolution, une diversité d'emplois existe dans le domaine cynégétique. Il s'agit d'emplois pour des professionnels spécialisés dans la gestion et la conservation de la faune sauvage, dans la préservation de la nature, ou dans le secteur du tourisme de chasse ou de la chasse commerciale.

Les employeurs peuvent être des structures publiques comme l'office français de la biodiversité, des associations telles que les fédérations départementales ou régionales de chasseurs, ou autres associations de chasseurs, ou des structures privées, telles que des chasses commerciales ou des propriétés ou domaines forestiers, par exemple.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Technicien cynégétique

Garde national de la chasse et de la faune sauvage

Garde de parc naturel

Garde-chasse

Garde privé

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le secteur cynégétique est particulièrement encadré, et les principales modifications réglementaires apportées de 2016 à 2023 sont les suivantes :

En 2016, l'actualisation des dispositifs autorisés à la chasse, avec la régulation par la chasse des espèces non indigènes classées nuisibles et la mise à jour de la liste des espèces chassables est faite, en distinguant les espèces indigènes et les espèces exotiques envahissantes.

En 2017, il est procédé à la mise en œuvre d'une expérimentation "sanglier" pour limiter les dégâts de gibier dans le Gard et à la mise à jour des statuts des fédérations des chasseurs[1].

En 2018, il est procédé à la mise à jour des modalités de vénerie sous terre et de grande vénerie et à l'interdiction des pièges noyants.

En 2019, le renouvellement des conditions de location par l'État du droit de chasse du gibier d'eau sur son domaine public fluvial et le renouvellement du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2, sont revus. L'année 2019 a également vu le lancement du dispositif éco-contribution en faveur de la biodiversité financé pour deux-tiers par l'État et pour un tiers par les chasseurs[2].

En 2020, la mise en place d'une gestion adaptative pour plusieurs espèces et la possibilité de rétention et de suspension administrative du permis de chasser par les agents de police judiciaire en cas d'accident ou d'incident matériel grave est instauré.

En 2022, le décret du 12 avril précise la protection forte de certaines zones au titre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), en définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En 2023, le plan sécurité à la chasse présente 14 mesures destinées à renforcer la formation des chasseurs, renforcer les règles de sécurité pendant la chasse, et assurer le partage des espaces et une meilleure information des usagers de la nature.

L'arrêté du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes et du domaine public maritime affecté au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2032 fixe les conditions de chasse sur le domaine public maritime.

L'arrêté du 3 août 2023 est pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le protocole d'accord entre les représentant nationaux des instances agricoles et la Fédération nationale des chasseurs pour la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier, fournit une boîte à outils pour la prévention des dégâts de gibier.

[1] Statut fédération départementale des chasseurs du Loiret, Avril 2020

[2] Rapport d'activités 2021, Fédération nationale des chasseurs, p. 22

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 663 €
Familles professionnelles (FAP)	A0X42 — Bûcherons, sylviculteurs et agents forestiers · tension 5/5 (Très élevée) G1X70 — Techniciens et agents de maîtrise en intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE industriel et protection du patrimoine naturel · tension 5/5 (Très élevée) H1X91 — Ingénieurs et cadres techniques en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels et exploitation éco-industriel · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 167
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	23 %

Familles professionnelles (FAP)

A0X42 — Bûcherons, sylviculteurs et agents forestiers
G1X70 — Techniciens et agents de maîtrise en intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE industriel et protection du patrimoine naturel
H1X91 — Ingénieurs et cadres techniques en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels et exploitation éco-industriel

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

1° Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » ;
- d'un baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » ;
- d'un baccalauréat professionnel spécialité « forêt » ;
- d'un brevet de technicien supérieur « gestion et protection de la nature » ;
- d'un brevet de technicien supérieur « gestion forestière » ;
- d'un brevet de technicien supérieur « agronomie et cultures durables » ;

2° Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

3° Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « techniques cynégétiques » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du jury sont choisis paritairment parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 500 €
Selon la branche	6 500 € – 7 500 €
Prise en charge	Branches concernées
7 500 €	Valeur par défaut · 211 branches
6 887 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 500 €	CPNE de l'immobilier

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
Date de dernière délivrance possible	31/12/2030

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP4082

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://chlorofil.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39284/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	8 729 €
Durée	1029 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	7
Organismes gestionnaires (CFA)	6
Organismes formateurs	7
Régions couvertes	6
Départements couverts	6
Organismes certifiés Qualiopi	7
Sessions	de 09/2026 à 08/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).